

CA_DEL221206_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Convocation : 01/12/2022
Affichage liste des délibérations : 08/12/2022

Membres en exercice : 17 **Présidente :** Françoise BATUT
Présents : 12 **Secrétaire :** Élodie DARGAUD

L'an deux mille vingt deux, le six décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Sabine RUTON ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

**MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTUALP**

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Le nonaccès aux soins de santé est une problématique majeure de santé publique qui résulte de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illettrisme.

Si la santé reste une compétence majeure de l'Etat, les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle essentiel pour renforcer la prévention et créer les conditions durables pour assurer l'accès à ce droit fondamental.

La complémentaire santé joue un rôle de plus en plus important dans le système de protection sociale et d'accès au soin. Si les salariés du secteur privé doivent tous avoir accès à une complémentaire santé d'entreprise depuis 2016, près de 10% de la population n'est pas couverte pendant que d'autres, éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire, ne font pas valoir leurs droits devant la complexité administrative et numérique.

Même si peu d'entre eux ne sont pas couverts, les seniors sont aussi concernés car ils font face à des cotisations plus élevées du fait de leur âge et de l'augmentation des garanties dont ils ont besoin.

Devant ces constats, la ville de Givors et son CCAS ont souhaité interroger la création d'une mutuelle communale afin d'assurer un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs

abordables et de garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Givordin(e)s, principalement ceux en difficulté économique.

Ainsi, pour interroger la pertinence d'une mutuelle communale, la ville de Givors a sollicité l'avis des Givordin(e)s au printemps 2022. Les plus de 170 réponses ont permis de constater un important taux de non-souscription à une complémentaire santé et un renoncement au soin chez les ménages aux revenus modestes et les personnes fragiles.

La création de cette mutuelle communale s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé de Givors 2020-2023, dont l'un des axes prioritaires porte sur l'accès aux soins et la lutte contre les inégalités sociales de santé.

De plus, la politique sociale et de prévention en santé de la Mairie de Givors et la faculté de son CCAS à repérer et accompagner les publics en situation de précarité les positionnent comme des facilitateurs d'accès aux soins déjà renforcé par les permanences du médiateur santé au CCAS.

Devant les résultats de ce questionnaire, un appel à partenariat a été lancé le 12 octobre et clôturé le 4 novembre. Deux candidats se sont manifestés et, en fonction des critères de l'appel à partenariat, la mutuelle Mutualp a été retenue.

Mutuelle lyonnaise créée en 1968, Mutualp est spécialisée dans la protection sociale des particuliers et des salariés d'entreprises. Contrairement à un courtier ou un assureur, elle est à but non lucratif, ne dégage pas de bénéficiaires et n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Elle fait partie de l'économie sociale et solidaire et accompagne déjà plus d'une quarantaine de communes de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette offre de complémentaire santé groupée est une proposition innovante qui peut toucher :

- Les jeunes étudiants ou sans emploi,
- Les travailleurs intérimaires,
- Les personnes au chômage,
- Les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple,
- Les travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales, auto entrepreneurs...)
- Les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée...

Enfin beaucoup de cas particuliers pourraient, du fait de la signature de ce partenariat, augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.

Mutualp propose quatre formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Voici quelques éléments de ce partenariat :

- Assurer l'accès des Givordin(e)s, ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,

- Aucun engagement financier de la commune de Givors et son CCAS,

- Aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune et son CCAS qui s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,

- La mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire.

En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,

- La mutuelle s'engage à tenir une permanence au CCAS aux vues des demandes de la population. Cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,

- Ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation à influencer les décisions et ne pourront qu'orienter les Givordin(e)s demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle.

Le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, ni dans la décision, ni dans la constitution des dossiers de mutuelle,

L'implication des services du CCAS de Givors ne sera que dans le conseil et l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune de Givors et son CCAS dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière, de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,

- La convention de partenariat ci-jointe ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,

- Le CCAS dans ce projet à vocation « sociale » s'engagent, dans le cadre de la convention de mise à disposition Ville-CCAS, à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,

- Le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,

- La convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre,

- Une réunion publique sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Il convient donc aujourd'hui de formaliser ce partenariat, à travers une convention entre Mutualp et le CCAS de Givors.

Considérant que, dans le cadre de sa volonté d'instituer une véritable politique de solidarité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors, a souhaité pouvoir répondre aux besoins essentiels des administrés privés d'une couverture complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à la baisse de leur pouvoir d'achat,

Considérant qu'afin de déterminer l'opérateur qui proposera ces prestations, le CCAS a lancé une consultation sous la forme d'un appel à partenariat,

Considérant que cette consultation a pris fin le 4 novembre 2022 à 17 heures,

Considérant que, parmi les deux candidatures déposées, le CCAS de Givors a choisi, en fonction de ces critères déterminés dans le dossier de consultation, le dossier de la mutuelle Mutualp qui propose les meilleures conditions de couverture complémentaire,

Considérant que cette mutuelle, ouverte au libre choix des personnes concernées, sera proposée sans condition d'âge ni de ressources avec la seule exigence d'être résident ou travaillant à Givors,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du CCAS de Givors à retenir la mutuelle MUTUALP comme partenaire de la mutuelle communale de Givors ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat qui lie le CCAS de Givors à la mutuelle MUTUALP.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Élodie DARGAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le CCAS de Givors, situé Place Jean Jaurès 69700 Givors, représenté par son Président, Monsieur Mohamed Boudjellaba
Ci-après dénommé « le CCAS »

Et

La
Mutuelle Mutualp, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, ayant son siège social 144 rue Garibaldi 69006 Lyon, immatriculée sous le numéro SIREN 950 396 911 et représentée par Monsieur Pierre WOLFF, Président,

Ci
après dénommée « la mutuelle »

Ci
après collectivement appelées « les Parties » ou, individuellement, « une Partie »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les Parties ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de Givors d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

En effet, la Mutuelle Mutualp, acteur régional de la protection sociale assure un service de proximité auprès de ses adhérents. Ecoute, solidarité, disponibilité et qualité de services sont ses exigences au quotidien, ainsi que la volonté de toujours proposer des offres parfaitement adaptées aux demandes des prospects et à leurs capacités financières

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de Givors, des salariés dont les entreprises ont leur siège social sur la commune de Givors et n'étant pas couverts par un contrat collectif mais également les agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé.

ARTICLE 2 - Conditions d'exécution de la convention

2.1 Engagements du CCAS de Givors

Pour la bonne exécution de la convention, le CCAS de Givors s'engage, pendant toute la durée de la convention, à mettre à disposition un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des concitoyens.

Afin de permettre l'accès aux soins, le CCAS ou la structure compétente pourra orienter vers la mutuelle, les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire un contrat de complémentaire santé.

Enfin, dans le cadre de la promotion du dispositif, le CCAS de Givors pourra communiquer ce partenariat sur tous les supports adaptés (sites internet, panneaux, journaux, etc.)

2.2 Engagements de Mutualp

La mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire.

Elle participe à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat Cette évaluation permettra notamment de prendre une décision sur l'intérêt ou non de la reconduction de la convention.

Ainsi, chaque année, la mutuelle présente les résultats quantitatifs et qualitatifs au CCAS de Givors.

De plus, la mutuelle s'engage à tenir une permanence selon une fréquence définie d'un commun accord avec le CCAS de Givors.

La mutuelle veillera à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.

Enfin, la mutuelle veillera à aborder les capacités financières avec le souscripteur et l'orientera le cas échéant vers les services compétents du CCAS. Pour cela, la mutuelle s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services du CCAS de Givors et le médiateur santé de l'IREPS.

ARTICLE 3 - Rémunération

La présente convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales et solidaires. Dès lors, aucune rémunération (ou avantages) de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS de Givors ou la mutuelle.

ARTICLE 4 - Communication

L'ensemble des supports de communication mis en place par la ville de Givors et son CCAS seront pris en charge par principe par la ville de Givors et son CCAS.

La mutuelle pourra être amenée à participer au coût de certains supports de communication. Un devis devra alors lui être soumis au préalable pour acceptation.

La présence du nom de la mutuelle fera l'objet d'une validation par la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média.

ARTICLE 5 - Assurances et code du travail

Le salarié de la mutuelle restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie. Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. La responsabilité du CCAS ne pourra être engagée.

ARTICLE 6 - Durée et renouvellement de la présente convention

La convention prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et se terminera le 31 décembre 2023. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un an au 1^{er} janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, envoyée par courrier recommandé à l'autre partie respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 - Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie et restée sans réponse pendant un délai d'un mois.

Article 8 - Nullité

Si l'une des quelconque stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des contrats souscrits par les adhérents.

ARTICLE 9 - Litige

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. A défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera présenté au Tribunal administratif de Lyon.

Article 10 - Modification du contrat

Les modifications de la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties

Fait à Givors, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour le CCAS de la ville de Givors

Représenté par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Le Président

Signature (avec mention lu et approuvé)

Pour la mutuelle Mutualp

Représentée par Monsieur Pierre WOLFF

Le Président

Signature (avec mention lu et approuvé)

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 069-266910058-20221206-CA_DEL221206_01-DE